



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEILS PÉRI-SCOLAIRES ET RESTAURATION
ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

tel : 05 61 04 03 26

Courriel : education@ville-st-girons.fr

Site : <http://www.ville-st-girons.fr/education-enfance-jeunesse>

Le présent règlement, approuvé par le Conseil municipal de St-Girons du 24/11/2014 régit le fonctionnement de la cantine scolaire et des accueils pré-scolaires des écoles de la ville.

REGLES GENERALES

Article 1 : Présentation et modalités d'inscription

1. Présentation

L'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) (matin, midi et soir) et la cantine scolaire sont des services municipaux qui s'adressent aux enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville. Un ALAE est mis en place sur chaque école. C'est un temps éducatif et pédagogique encadré par du personnel municipal qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, CAP petite enfance, Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur ou Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles).

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire et la cantine scolaire sont sous la responsabilité de la Mairie de St-Girons. Ces accueils sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

2. Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit accueilli sur les ALAE de la commune et puisse participer aux activités proposées, la famille doit fournir :

- la fiche d'inscription dûment complétée (à retirer dans les écoles, au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur : <http://www.ville-st-girons.fr>)
- le présent règlement signé par les parents ou le(s) responsable(s) légal/légaux
- en cas de garde alternée, la famille doit fournir la copie du jugement (ou un écrit pour accord signé des 2 parents) afin qu'une facturation distincte soit mise en place selon le planning annuel fourni (aucune modification ponctuelle ne sera prise en compte).
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident en cours de validité couvrant l'enfant

3. La cantine scolaire

Sont admis à manger à la cantine, les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville, les enseignants (ou personnel assimilé) ainsi que le personnel encadrant la pause méridienne.

Concernant la **cantine scolaire**, une réservation préalable des repas est obligatoire pour les enfants comme pour les enseignants. Cette réservation préalable peut être mensuelle ou annuelle.

La fiche de préinscription est à retirer au service éducation de la Mairie ou à télécharger sur le site de la ville (<http://www.ville-st-girons.fr>). Au-delà de la date limite, la réservation pourra être refusée.

Les préinscriptions peuvent se faire uniquement par mail (à : education@ville-st-girons.fr) ou par voie postale (Service Éducation Mairie de St-Girons). Aucune préinscription ne sera faite par téléphone.

Tout repas pris sans préinscription ou non inscrit dans les délais impartis sera facturé au tarif unique majoré.

La désinscription n'est pas autorisée.

Toute inscription supplémentaire **exceptionnelle** de repas doit être demandée au Service Éducation au plus tard le mardi soir de la semaine précédente.

En cas d'absence d'un enfant pour raison médicale le repas ne sera pas facturé, les parents devront fournir un certificat médical (ou une copie de l'ordonnance) dans les 48 heures.

En cas de grève ou sortie scolaire, le repas ne sera pas facturé aux familles.

Une absence non justifiée et non facturée (par enfant et par mois) est autorisée.



HORAIRES SERVICE EDUCATION

LUNDI	8H30 - 12H	14H - 17H15
MARDI	8H30 - 12H	14H - 17H15
MERCREDI	8H30 - 12H	-

Article 2 : Jours et horaires d'ouverture

1. L'ALAE est ouvert pendant les périodes scolaires

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole Saint-Alary Ecole Henri Maurel Ecole Maternelle Guynemer	7h30 – 8h50		7h30 – 8h50	7h30 - 8h50	
	17h15 – 18h30			17h15-18h30	16h15-18h30
Ecole de Lédar	7h30 – 8h50 17h – 18h30		7h30 – 8h50	7h30 – 8h50	
				17h-18h30	16h-18h30

2. La pause méridienne

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire sont pris en charge par les animateurs aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole Saint-Alary Ecole Henri Maurel Ecole Maternelle Guynemer	12h00 – 13h50			12h00 – 13h50	
Ecole de Lédar	12h00– 13h35			12h00 – 13h35	

En ce qui concerne la cantine, les enfants sont accueillis en 2 services :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Ecole Saint-Alary (CP) Ecole Henri Maurel (CE2 et CLIS) Ecole maternelle Guynemer Ecole de Lédar	12h10 – 12h50			12h10 – 12h50	
Ecole Saint-Alary (CE1 et CLIS) Ecole Henri Maurel (CM1 et CM2)	13h00 – 13h40			13h00 – 13h40	

3. La sortie de l'ALAE

L'enfant sera exclusivement confié à ses parents ou aux personnes habilitées par la famille (voir verso de la fiche d'inscription).

Un enfant de plus de 6 ans est autorisé à quitter seul l'ALAE si les parents ont coché la case correspondante au verso de la fiche d'inscription.

Article 3 : Règles spécifiques liées aux sorties scolaires

Pour les sorties scolaires, les directeurs d'écoles doivent prévenir au moins 15 jours avant la date prévue par mail (p.vila@ville-st-girons.fr) ou téléphone au service jeunesse (05 61 04 03 26) et la cantine (05 61 66 28 80) et confirmer dans les délais suivants :

- le jeudi 14h au plus tard pour le lundi suivant
- le vendredi 14h au plus tard pour le mardi suivant
- le lundi 14h au plus tard pour le jeudi suivant
- le mardi 14h au plus tard pour le vendredi suivant

Passés ces délais, les enfants ne pourront accéder au restaurant scolaire.

TARIFS

Article 1 : Restauration scolaire

Les tarifs sont basés sur le quotient familial CAF de la famille (au 1er janvier de l'année en cours). Les avis de sommes à payer seront envoyés au domicile par le Trésor Public, par voie postale, le mois suivant. Les factures seront envoyées par mail par la mairie de St-Girons (adresse mail à fournir obligatoirement sur la fiche de renseignements). Un tarif différencié commune et hors commune est également mis en place. En cas de changement d'adresse (ou de commune) le nouveau tarif sera appliqué à compter du mois suivant pour la restauration et le trimestre suivant pour l'ALAE.

Article 2 : Accueil de Loisirs Associé à l'École

Les tarifs sont basés sur le quotient familial CAF de la famille (au 1er janvier de l'année au cours). Les factures seront envoyées au domicile chaque fin de trimestre et seront à régler auprès du Trésor Public. Un tarif différencié commune et hors commune est également mis en place. En cas de changement d'adresse (ou de commune) le nouveau tarif sera appliqué à compter du trimestre suivant.

FONCTIONNEMENT ET REGLES A RESPECTER

Article 1: Maladies et allergies

1. Si un enfant est malade durant les temps ALAE, l'animateur en informera la famille afin qu'un des parents vienne récupérer l'enfant. En cas d'urgence, la directrice de l'ALAE peut faire appel au médecin désigné par les parents, au médecin le plus proche ou aux pompiers directement en cas d'accident grave et en avisera la famille.

2. **Aucun médicament** ne pourra être administré par le personnel d'encadrement en dehors des Protocoles d'Accueil Individualisés (PAI).

Les enfants atteints d'allergies graves sont autorisés à manger à la cantine scolaire à condition qu'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ait été préalablement signé entre la commune, la famille et le médecin référent. Ce protocole assure d'accueillir l'enfant en toute sécurité.

Article 2: Règles à respecter

- L'ALAE décline toute responsabilité quant à la perte ou le vol d'objets de valeur.
- Les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis à vis de leurs camarades, des adultes qui les encadrent ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- En cas de difficultés récurrentes de comportement rencontrées avec un enfant, les parents en seront informés et des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourront être appliquées.

COUPON A DECOUPER ET A RETOURNER AU SERVICE JEUNESSE AVEC LA FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e) responsable légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur péri-scolaire et restauration.

Date:

Signature précédée de la mention : « Vu et pris connaissance